



CARMIGNAC
INVESTING IN YOUR INTEREST

INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE **CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION**

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 10 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 (SFDR –

Résumé

Ce Compartiment investit dans des investissements durables conformément à l'article 9 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

L'objectif de durabilité du Compartiment consiste à investir au moins 80% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui tirent au moins 10% de leurs revenus d'activités ou consacrent au moins 10% de leurs dépenses d'investissement à des activités contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique, conformément au règlement Taxinomie (UE) 2020/852. En outre, afin d'atteindre son objectif de durabilité, le Compartiment peut également investir dans des entreprises contribuant à l'atténuation du changement climatique et jouant un rôle clé dans les chaînes d'approvisionnement industrielles en ce qu'elles tirent au moins 10% de leurs revenus d'activités ou consacrent au moins 10% de leurs dépenses d'investissement à des activités liées à l'extraction efficace des matières premières.

A cette fin, le Compartiment veille à ce qu'au moins 80% de ses investissements durables aient un objectif environnemental, conformément à l'article 9 du SFDR. Les actifs nets qui ne sont pas investis dans des investissements durables (maximum 20%) sont alloués à des liquidités et des instruments dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture.

En outre, le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs nets à des investissements alignés sur la taxinomie qui contribuent aux objectifs environnementaux susmentionnés.

L'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 20%.

Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables, attestées par les faibles scores ESG de START, MSCI et/ou ISS et la recherche, sont opérés sur la base des indicateurs suivants : (a) pratiques nuisibles à la société et à l'environnement, (b) controverses relatives aux Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, (c) armes controversées, (d) activité d'extraction de charbon, (e) compagnies d'électricité ne poursuivant aucun objectif d'alignement avec l'Accord de Paris, (f) entreprises impliquées dans la production de tabac, (g) entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes.

S'agissant de la gestion active, les engagements auprès des entreprises en matière environnementale et sociale visent à améliorer leurs politiques de durabilité (niveau d'engagement actif et politiques de vote, nombre d'engagements, taux de présence aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette par rapport à l'objectif de 100%).

Tous les investissements du Compartiment sont examinés à l'aune de filtres de controverse afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Par ailleurs, le Compartiment s'engage à prendre en compte les principales incidences négatives (PIN) au regard de 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs, ainsi que, s'il y a lieu, 2 indicateurs spécifiques aux émetteurs souverains, tels qu'indiqués dans l'Annexe 1 du SFDR Niveau II 2019/2088.

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer dans quelle mesure l'objectif de durabilité est atteint :

- l'éligibilité à et l'alignement sur la taxinomie ;
- le périmètre de l'analyse ESG ;
- Proportion dans laquelle l'univers actions est réduit (minimum 20%) ;
- les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives ;
- le pourcentage de vote dans le cadre de la gestion active.

De plus amples informations concernant la méthodologie utilisée pour contrôler les indicateurs susmentionnés figurent plus loin dans le présent document.

La responsabilité de l'évaluation ESG exclusive incombe en dernier ressort à l'équipe d'investissement. Le score START est calculé automatiquement selon une formule exclusive permettant de comparer les entreprises au sein de 90 groupes de pairs constitués selon des critères de capitalisation, de secteur et de région. Ce score peut être revu à la hausse ou à la baisse dans le cadre de l'analyse et des commentaires effectués par l'analyste financier ou ESG. L'équipe Investissement durable contrôle la fréquence et la cohérence des statistiques relatives au score START et s'assure qu'elles ne présentent pas de biais.

Toutes les exclusions sectorielles et en matière de controverses sont des exclusions objectives. L'équipe Investissement durable rend compte séparément au Directeur général de Carmignac UK Branch.

Le Compartiment utilise des données provenant de plusieurs sources, qui sont regroupées dans le système ESG exclusif de Carmignac, START. Ces sources sont FactSet pour les données de revenus, les documents légaux des entreprises pour les données relatives aux dépenses d'investissement, S&P Trucost pour les données concernant les émissions de carbone, TR Refinitiv pour les données ESG brutes, ainsi que MSCI et ISS ESG en ce qui concerne les comportements controversés et le filtrage sur la base des normes établies par le Pacte mondial des Nations unies et l'OCDE en matière de gouvernance et de droits de l'homme.

Le risque de durabilité du Compartiment peut différer du risque de durabilité de l'Indicateur de référence.

En termes de méthodologie, l'approche fondée sur l'éligibilité à la taxinomie n'est que l'une de celles pouvant être utilisées pour illustrer les résultats environnementaux ; d'autres peuvent faire apparaître des résultats différents.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable fait l'objet d'un suivi et de contrôles permanents, dont il sera rendu compte tous les mois sur la page web du Compartiment.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour refléter la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Absence de préjudice important à l'objectif d'investissement durable

Tous les investissements du Compartiment sont examinés à l'aune de filtres de controverse afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Plus précisément, les investissements sont filtrés sur la base de critères minimum, afin de garantir que leurs activités économiques sont alignées sur les Directives de l'OCDE relatives aux entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. De plus, le Compartiment veille à ce que ces activités

ne portent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux. Le filtrage spécifique effectué à cet égard est plus amplement décrit ci-après.

L'engagement lié à des comportements controversés vise à mettre un terme au non-respect par l'entreprise des principes du PMNU et/ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à mettre en place des systèmes de gestion appropriés pour éviter qu'une telle situation se reproduise. Si l'engagement n'aboutit pas, l'entreprise fait l'objet d'une proposition d'exclusion. Chaque trimestre, des dossiers d'engagement renforcé sont examinés en fonction de la nécessité d'un suivi. Le degré d'engagement peut varier selon l'exposition aux investissements.

Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs, ainsi que 2 indicateurs relatifs aux PIN spécifiques aux émetteurs souverains, applicables s'il y a lieu, aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Les incidences négatives sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Ce Compartiment investit dans des investissements durables conformément à l'article 9 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

L'objectif de durabilité du Compartiment consiste à investir au moins 80% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui tirent au moins 10% de leurs revenus d'activités ou consacrent au moins 10% de leurs dépenses d'investissement à des activités contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique, conformément au règlement Taxinomie (UE) 2020/852. En outre, afin d'atteindre son objectif de durabilité, le Compartiment peut également investir dans des entreprises contribuant à l'atténuation du changement climatique et jouant un rôle clé dans les chaînes d'approvisionnement industrielles en ce qu'elles tirent au moins 10% de leurs revenus d'activités ou

consacrent au moins 10% de leurs dépenses d'investissement à des activités liées à l'extraction efficace des matières premières.

Stratégie d'investissement

Le Fonds adopte une approche socialement responsable en matière d'environnement et investit de façon thématique dans des actions de sociétés fournissant des produits ou des services qui, de l'avis du gérant du fonds, contribuent à atténuer le changement climatique et à s'y adapter. Dans le cadre de cette approche, la stratégie investira dans des sociétés qui proposent des solutions à faible intensité de carbone, rendent possible une réduction des émissions, ou s'engagent dans des activités contribuant à une transition vers des émissions nettes nulles d'ici 2050, y compris des sociétés impliquées dans l'extraction plus efficace des matières premières, un domaine crucial s'agissant de l'atténuation du changement climatique.

L'objectif de durabilité du Compartiment consiste à investir au moins 80% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui tirent au moins 10% de leurs revenus d'activités ou consacrent au moins 10% de leurs dépenses d'investissement à des activités contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique, conformément au règlement Taxinomie (UE) 2020/852. En outre, afin d'atteindre son objectif de durabilité, le Compartiment peut également investir dans des entreprises contribuant à l'atténuation du changement climatique et jouant un rôle clé dans les chaînes d'approvisionnement industrielles en ce qu'elles tirent au moins 10% de leurs revenus d'activités ou consacrent au moins 10% de leurs dépenses d'investissement à des activités liées à l'extraction efficace des matières premières.

Le Compartiment consacre au moins 10% de son actif net à des investissements alignés sur la Taxinomie qui contribuent aux objectifs environnementaux susmentionnés.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions et d'obligations privées. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables, attestées par les faibles scores ESG de START, MSCI et/ou ISS et la recherche, sont opérés sur la base des indicateurs suivants : (a) pratiques nuisibles à la société et à l'environnement, (b) controverses relatives aux Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, (c) armes controversées, (d) activité d'extraction de charbon, (e) compagnies d'électricité ne poursuivant aucun objectif d'alignement avec l'Accord de Paris, (f) entreprises impliquées dans la production de tabac, (g) entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes.

Un filtrage positif de l'univers d'investissement permet également d'identifier trois types d'entreprise offrant des solutions pour atténuer le changement climatique et s'y adapter :

- Les entreprises qui fournissent des produits et services sobres en carbone, comme les énergies renouvelables
- Les entreprises qui fournissent des produits et services permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions ou d'atteindre des objectifs de faibles émissions de carbone

- o Les entreprises qui contribuent à la transition vers un niveau net d'émissions atteignant zéro en 2050, en mettant en œuvre des objectifs détaillés de réduction des émissions de carbone et en s'engageant résolument en faveur des énergies renouvelables, ainsi que leurs chaînes d'approvisionnement.

Le processus de sélection négative et positive susmentionné permet de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment (MSCI ACWI) d'au moins 20%.

S'agissant de la gestion active, les engagements auprès des entreprises en matière environnementale et sociale visent à améliorer leurs politiques de durabilité (niveau d'engagement actif et politiques de vote, nombre d'engagements, taux de présence aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette par rapport à l'objectif de 100%).

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7 000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs sociaux pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

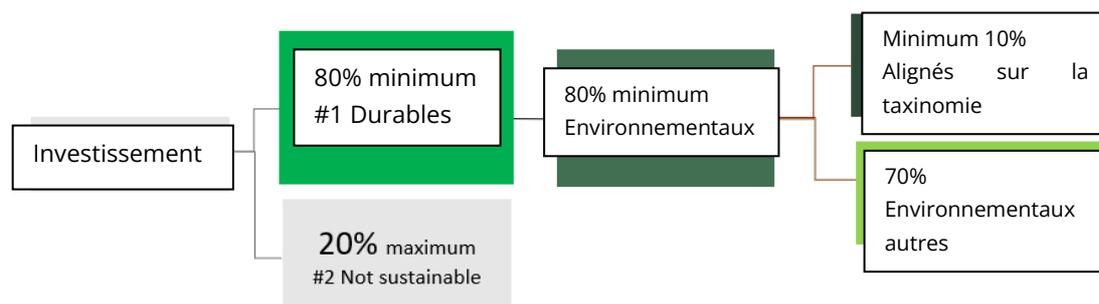
S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- o une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- o un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- o un rapport pays par pays (CBCR).

Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

Proportion d'investissements



20% maximum
#2 Non durables

80% des actifs nets du Compartiment ont vocation à atteindre son objectif de durabilité.

80% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental.

La catégorie « #2 Non durables » inclut les liquidités et les instruments dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture.

10% au moins de l'actif net du Compartiment sont consacrés à des investissements durables alignés sur le règlement Taxinomie.

Contrôle de la réalisation de l'objectif d'investissement durable

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer dans quelle mesure l'objectif de durabilité est atteint :

Eligibilité à la taxinomie : Pour déterminer si une entreprise contribue à une activité environnementale, le Compartiment utilise l'Annexe technique du rapport sur la Taxinomie, qui reprend les codes NACE prédéfinis pour les secteurs concernés. Dans un premier temps, un univers d'investissement composé d'environ 450-500 entreprises éligibles est défini. Dès lors que les activités d'une entreprise répondent à l'objectif de durabilité susmentionné au regard du seuil minimum de revenus ou de dépenses d'investissement (>10%), l'entreprise en question est considérée comme intégralement alignée sur cet objectif. Il peut s'agir par exemple d'entreprises qui proposent des solutions à faible intensité de carbone ou s'engagent dans des activités contribuant à une transition vers des émissions nettes nulles d'ici 2050, y compris des sociétés impliquées dans l'extraction plus efficace des matières premières appelées à jouer un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique, telles que, notamment, le cuivre, le lithium, le nickel et l'aluminium, essentiels pour les batteries équipant les véhicules électriques et pour les réseaux d'énergies renouvelables. Certaines de ces entreprises peuvent exercer des activités qui ne sont pas identifiées actuellement comme éligibles au regard du Rapport sur la Taxinomie de l'UE, mais qui entrent dans le cadre de la définition des investissements durables ci-avant.

Le Compartiment consacre **au moins 10% de son actif net à des investissements alignés sur la Taxinomie** qui contribuent aux objectifs environnementaux susmentionnés. L'Annexe technique est également utilisée comme référence pour évaluer l'alignement minimum sur la Taxinomie, selon un processus en 4 étapes :

1. identification des entreprises éligibles au regard de leur chiffre d'affaires ;
2. évaluation de la contribution de l'activité éligible ;
3. contrôle, pour l'ensemble des activités de l'entreprise, de l'absence de préjudice important aux objectifs environnementaux de la taxinomie au regard des critères de filtrage définis par MSCI en lien avec la taxinomie ;
4. contrôle de la mise en place de mesures de protection minimums et de l'absence de violation des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory).

Proportion dans laquelle l'univers actions est réduit (minimum 20%) ; Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables, attestées par les faibles scores ESG de START, MSCI et/ou ISS et la recherche, sont opérés sur la base des indicateurs suivants : (a) pratiques nuisibles à la société et à l'environnement, (b) controverses relatives aux Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, (c) armes controversées, (d) activité d'extraction de charbon, (e) compagnies d'électricité ne poursuivant aucun objectif d'alignement avec l'Accord de Paris, (f) limites en matière d'intensité carbone, (g) entreprises impliquées dans la production de tabac, (h) entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes. Les entreprises considérées comme non éligibles à la définition d'investissement durable sur le plan environnemental précitée sont également exclues de l'univers.

Contrôle des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives, consistant en 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement Responsable au regard de leur pertinence et de leur périmètre), utilisés pour mesurer l'impact des investissements durables, comme indiqué ci-avant.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale qui contribuent à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Méthodologies

Méthodologie d'identification des entreprises éligibles à la taxinomie et actives dans le domaine de l'extraction efficace des matières premières : Pour déterminer si une entreprise contribue à une activité environnementale, le Compartiment utilise l'Annexe technique du rapport sur la Taxinomie, qui reprend les codes NACE prédéfinis pour les secteurs concernés. Dans un premier temps, un univers d'investissement composé d'environ 450-500 entreprises éligibles est défini. Dès lors que les activités d'une entreprise répondent à l'objectif de durabilité susmentionné au regard du seuil minimum de revenus ou de dépenses d'investissement (>10%), l'entreprise en question est considérée comme intégralement alignée sur cet objectif. Il peut s'agir par exemple d'entreprises qui proposent des solutions à faible intensité de carbone ou s'engagent dans des activités contribuant à une transition vers des émissions nettes nulles d'ici 2050, y compris des sociétés impliquées dans l'extraction plus efficace des matières premières appelées à jouer un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique, telles que, notamment, le cuivre, le lithium, le nickel et l'aluminium, essentiels pour les batteries équipant les véhicules électriques et pour les réseaux d'énergies renouvelables. Certaines de ces entreprises peuvent exercer des activités qui ne sont pas identifiées actuellement comme éligibles au regard du Rapport sur la Taxinomie de l'UE, mais qui entrent dans le cadre de la définition des investissements durables ci-avant.

Méthodologie de calcul de l'alignement sur la taxinomie. L'Annexe technique est également utilisée comme référence pour évaluer l'alignement minimum sur la Taxinomie, selon un processus en 4 étapes :

1. identification des entreprises éligibles au regard de leur chiffre d'affaires ;
2. évaluation de la contribution de l'activité éligible ;

3. contrôle, pour l'ensemble des activités de l'entreprise, de l'absence de préjudice important aux objectifs environnementaux de la taxinomie au regard des critères de filtrage définis par MSCI en lien avec la taxinomie ;
4. contrôle de la mise en place de mesures de protection minimums et de l'absence de violation des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Méthodologie d'analyse ESG. La plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), regroupe des données ESG brutes issues de 31 indicateurs ESG (dans la mesure de leur disponibilité) couvrant à la fois les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. Des scores ESG globaux sont calculés pour les entreprises groupées par secteur, capitalisation et région. Les membres de l'équipe d'investissement sont chargés d'effectuer l'analyse ESG exclusive des entreprises, de valider les scores et les analyses START par un commentaire sur les risques ESG et d'intégrer ces analyses dans les décisions d'investissement. La plateforme START est disponible via la base de données interne Verity RMS, accessible à tous les membres des équipes d'investissement aux fins de la recherche en investissement.

Méthodologie de filtrage négatif et d'exclusion. Carmignac applique des exclusions liées aux thèmes ESG et des exclusions étendues spécifiques aux Compartiments, telles que mentionnées ci-dessus. Toutes sont des exclusions objectives, mises en œuvre via l'outil de contrôle de la conformité CMGR, en lien avec le système BBG Aim Portfolio Management Order. Chaque trimestre, l'équipe Investissement durable met à jour les listes d'exclusions afin de refléter les nouvelles pondérations des indices, les données et les seuils de revenus révisés, ainsi que les nouveaux investissements. Les listes mises à jour sont téléchargées et contrôlées par l'équipe Gestion des risques. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique d'exclusion, disponible sur la page web Politique et rapports de durabilité de Carmignac.

Méthodologie concernant les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PIN). Pour tous les fonds relevant de l'article 8 ou 9 du SFDR, Carmignac se procure les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives auprès du fournisseur de données Impact Cubed. Une fois le point de données de chaque indicateur obtenu, une moyenne sur 4 trimestres est calculée avant qu'un rapport annuel ne soit publié. Les définitions prises en compte pour chacun des 14 indicateurs obligatoires et les 2 indicateurs facultatifs relatifs aux PIN en lien avec les actions, ainsi que, s'il y a lieu, pour les 2 indicateurs spécifiques aux émetteurs souverains, sont celles figurant dans l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088. Des informations et la méthodologie complète seront publiées sur le site Investissement durable de Carmignac en 2023, conformément aux exigences en matière de publication d'informations susmentionnées.

Méthodologie en matière de gestion active et d'engagement. Le Compartiment exerce ses droits de vote par l'intermédiaire du prestataire de services de vote par procuration ISS dans le but d'atteindre un pourcentage de vote de 100%. Le gérant de portefeuille est libre de voter comme il l'entend, à la lumière des recommandations de l'équipe Investissement durable. Les engagements ESG et en lien avec des controverses menés par l'équipe Investissement durable sont planifiés chaque trimestre et les résultats sont documentés dans l'outil Engagement intégré à la base de données Verity RMS. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Rapport en matière de gestion active, disponible sur la page web Politique et rapports de durabilité de Carmignac.

Sources et traitement des données

(a) Sources des données utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier :

Le Compartiment utilise des données provenant de plusieurs sources, qui sont regroupées dans le système ESG exclusif de Carmignac, START. Ces sources sont FactSet pour les données de revenus, les documents légaux des entreprises et les données relatives à la taxinomie, S&P Trucost pour les données concernant les émissions de carbone, TR Refinitiv pour les données ESG brutes, ainsi que MSCI et ISS ESG en ce qui concerne les comportements controversés et le filtrage sur la base des normes établies par le Pacte mondial des Nations unies et l'OCDE en matière de gouvernance et de droits de l'homme, ainsi qu'au regard des critères définis par MSCI en lien avec la taxinomie.

(b) Mesures prises pour s'assurer de la qualité des données : L'équipe Investissement durable se compose d'experts des données ESG, qui sont chargés d'effectuer des contrôles automatisés visant notamment à identifier les données aberrantes dans les ensembles de données, ainsi que de contrôler les données provenant de sources alternatives.

(c) Méthode de traitement des données : Les données de revenus utilisées pour évaluer l'éligibilité à la taxinomie sont contrôlées par FactSet au regard de l'univers d'investissement vert spécifique au Compartiment. Des critères de filtrage objectif définis par MSCI sont utilisés pour déterminer si les entreprises satisfont au principe d'absence de préjudice important énoncé par le règlement Taxinomie.

(d) Proportion de données estimées : Les scores ESG START et les données de revenus ne sont pas estimés. En moyenne, 46% des données relatives aux PIN correspondent à des estimations, étant précisé que toutes les PIN rapportées sont consolidées pour tous les fonds Carmignac éligibles au 30/09/2022. Les données relatives aux émissions de carbone (scopes 1 et 2) proviennent des déclarations d'émissions détaillées des entreprises et comportent peu d'estimations. Les données relatives à l'alignement sur la taxinomie ne sont pas estimées.

Limites des méthodologies et des données

Le risque de durabilité du Fonds peut être différent de celui de l'Indicateur de référence. En termes de méthodologie, l'approche fondée sur l'éligibilité à la taxinomie n'est que l'une de celles pouvant être utilisées pour illustrer les résultats environnementaux ; d'autres peuvent faire apparaître des résultats différents. Les seuils de revenus et de dépenses d'investissement pourront être relevés à mesure que les entreprises publient davantage de données en lien avec la taxinomie et que les nouvelles réglementations mises en place par l'UE contribuent à élargir l'univers éligible au regard de celle-ci.

Due diligence

Plus de 90% des actifs des Compartiments (actions cotées, obligations d'entreprises et souveraines, selon le cas) sont évalués au regard de leur score ESG et des risques qu'ils présentent en la matière. Pour ce faire, une analyse exclusive est associée au processus de notation ESG du système exclusif START de Carmignac et, s'il y a lieu, aux modèles exclusifs relatifs aux obligations souveraines (modèles Global et Impact).

La responsabilité de l'évaluation ESG exclusive incombe en dernier ressort à l'équipe d'investissement. Le score START est calculé automatiquement selon une formule exclusive permettant de comparer les entreprises au sein de 90 groupes de pairs constitués selon des critères de capitalisation, de secteur et

de région. Ce score peut être revu à la hausse ou à la baisse dans le cadre de l'analyse et des commentaires effectués par l'analyste financier ou ESG. L'équipe Investissement durable contrôle la fréquence et la cohérence des statistiques relatives au score START et s'assure qu'elles ne présentent pas de biais. Périodiquement, les modèles de notation exclusifs ESG START appliqués aux émetteurs souverains et aux entreprises sont soumis à un contrôle ex post afin d'identifier des améliorations potentielles.

En ce qui concerne les exclusions, la liste d'exclusions d'entreprises de Carmignac et les listes d'exclusions spécifiques aux Fonds, le cas échéant, sont mises à jour chaque trimestre afin de refléter les nouvelles pondérations des indices, les données de revenus révisées et leur impact sur les seuils de revenus, ainsi que les nouvelles positions des Fonds. Ces exclusions sont appliquées via l'outil de contrôle de la conformité. Toutes les exclusions sectorielles et en matière de controverses sont des exclusions objectives. L'équipe Investissement durable rend compte séparément au Directeur général de Carmignac UK Branch.

Politiques d'engagement

Carmignac met en œuvre des politiques de vote et d'engagement qui reflètent les thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents. L'objectif en matière de vote est de participer à 100% des votes possibles. Un Plan d'engagement est défini afin de mettre en place les engagements nécessaires auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons qui présentent une gestion défaillante des risques liés aux thèmes ESG, au sein desquelles Carmignac a identifié un thème spécifique ou à l'égard desquelles il est nécessaire de produire un impact spécifique ou d'analyser une controverse.

Veillez vous référer à la politique d'engagement : [Politiques et rapports](#)

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Réalisation de l'objectif durable. Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour refléter la réalisation de l'objectif d'investissement durable. L'objectif absolu est d'investir en permanence au moins 80% des actifs nets dans des actions d'entreprises qui tirent au moins 10% de leurs revenus d'activités ou consacrent au moins 10% de leurs dépenses d'investissement à des activités contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique, conformément au règlement Taxinomie (UE) 2020/852. En outre, afin d'atteindre son objectif de durabilité, le Compartiment peut également investir dans des d'entreprises contribuant à l'atténuation du changement climatique et jouant un rôle clé dans les chaînes d'approvisionnement industrielles en ce qu'elles tirent au moins 10% de leurs revenus d'activités ou consacrent au moins 10% de leurs dépenses d'investissement à des activités liées à l'extraction efficace des matières premières.

10% au moins des actifs nets du Fonds sont consacrés à des investissements durables alignés sur le règlement Taxonomie de l'UE ;

Périmètre de l'analyse ESG : L'intégration ESG s'effectue en attribuant des scores ESG à au moins 90% des émetteurs via START, la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, et fait l'objet d'un suivi et de rapports mensuels.

Réduction de 20% au moins de l'univers : Filtrage négatif et exclusion des activités et pratiques non durables. Les entreprises considérées comme non éligibles à la définition d'investissement durable sur

le plan environnemental précitée sont également exclues de l'univers, ce qui fait l'objet d'un contrôle trimestriel.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale qui contribuent à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

- **Fonds** : Carmignac Portfolio Climate Transition
- **Forme juridique** : Compartiment de SICAV de droit luxembourgeois
- **Gestion** : Stratégies actions
- **Date de lancement du Fonds** : 10/03/2003
- **Indicateur de référence** : MSCI ACWI (USD) (dividendes nets réinvestis)
- **Code ISIN (classe d'actions A EUR acc)** : LU0164455502
- **Echelle de risque** : 6
- **Date de lancement du Fonds** : 10/03/2003

MENTION LÉGALE

Le présent document a été mis à jour le 1^{er} janvier 2023. Le présent document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans l'autorisation préalable de la société de gestion. Le présent document ne constitue pas une offre de souscription, ni un conseil en investissement. Il se peut que les Fonds ne soient pas disponibles pour certaines personnes ou dans certains pays. Les Fonds ne sont pas enregistrés en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Asie ni au Japon. Les Fonds sont enregistrés à Singapour en tant que « restricted foreign scheme » (pour les clients professionnels uniquement). Les Fonds n'ont pas été enregistrés en vertu de la US Securities Act de 1933. Les Fonds ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, au profit ou pour le compte d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou de la FATCA. Les Fonds sont exposés au risque de perte de capital. Les risques et les commissions sont décrits dans le DICI (Document d'information clé pour l'investisseur). Les prospectus, les DICI et les rapports annuels des Fonds sont disponibles sur www.carmignac.com ou sur demande auprès de la Société de gestion. Le DICI doit être mis à la disposition du souscripteur avant la souscription. • **Suisse** : Les prospectus, les DICI et les rapports annuels des Fonds sont disponibles sur www.carmignac.ch ou par le biais de notre représentant en Suisse, CACEIS (Switzerland) S.A., Route de Signy 35, CH-1260 Nyon. L'agent payeur est CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon/Suisse, Route de Signy 35, 1260 Nyon. • **Royaume-Uni** : Les prospectus, les DICI et les rapports annuels des Fonds sont disponibles sur www.carmignac.co.uk ou sur demande auprès de la Société de gestion, ou, pour les Fonds français, aux bureaux de l'Agent des facilités chez BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, exerçant ses fonctions par le biais de sa succursale à Londres : 55 Moorgate, London EC2R. Le présent document a été rédigé par Carmignac Gestion et/ou Carmignac Gestion Luxembourg et est distribué au Royaume-Uni par Carmignac Gestion Luxembourg UK Branch (enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro FC031103, agrément CSSF du 10/06/2013).

CARMIGNAC GESTION - 24, place Vendôme - F-75001 Paris - Tél. : (+33) 01 42 86 53 35. Société de gestion financière agréée par l'AMF. Société anonyme au capital de 15.000.000 EUR - RCS Paris B 349 501 676. **CARMIGNAC GESTION Luxembourg** - City Link - 7, rue de la Chapelle - L-1325 Luxembourg - Tél. : (+352) 46 70 60 1 Filiale de Carmignac Gestion - Société de gestion de fonds d'investissement agréée par la CSSF Société anonyme au capital de 23.000.000 EUR - RC Luxembourg B 67 549.